

## Cahier des charges

maj juillet 2015

Ce cahier des charges s'adresse au prestataire ou à la personne chargée de la réalisation du PDC en interne (partiellement ou en totalité).

### I – OBJECTIFS

Le PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL constitue une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL permet :

1. d'intégrer les évolutions de la réglementation
2. de sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée
3. de faire évoluer les pratiques vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement
4. de faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population dans son ensemble
5. et enfin de participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire concerné.

### II – MÉTHODOLOGIE

#### Étape 1 : Inventaire des pratiques d'entretien et des zones entretenues

En collaboration avec les services des communes, le prestataire ou la personne qui réalise le PDC en interne est chargé de :

- diagnostiquer le poste phytosanitaire dans son ensemble : organisation générale des services utilisant des produits phytosanitaires (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport etc), choix des produits et utilisation, local phytosanitaire, diagnostics et décisions d'intervention, matériel de désherbage chimique et entretien, autres matériels, équipements de protection, gestion des déchets...
- cartographier l'ensemble des espaces entretenus par les services techniques de la collectivité. Les points d'eau<sup>1</sup> seront également placés sur ce relevé. Cette cartographie sera utile pour déterminer les futurs objectifs d'entretien.

Cette première étape donnera lieu à un rapport transmis à la collectivité.

<sup>1</sup> Points d'eau au sens de l'arrêté du 12 septembre 2006 : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national

## Étape 2 : Définition des nouveaux objectifs d'entretien

---

Lors de cette étape, les responsables (élus et responsables des services techniques concernés) doivent réfléchir et s'interroger sur la nécessité réelle de désherber.

Cette étape aboutit à la distinction de zones :

- où le désherbage est nécessaire pour des raisons sécuritaire, sanitaire, culturelle, esthétique... Dans ces zones, les exigences d'entretien doivent être précisées : **maîtrise complète ou partielle de la végétation spontanée**
- où le désherbage n'est pas nécessaire : pas d'exigence particulière, **tolérance de la végétation.**

Les objectifs d'entretien seront déterminés à l'issue d'une concertation entre les élus, le personnel technique et le prestataire (ou la personne chargée de la réalisation du PDC en interne).

L'ensemble de la population doit également être informé du projet (réunions, informations écrites...) En effet, la réussite du plan de désherbage passe par l'adhésion de tous les niveaux : élus, responsables des services techniques, agents communaux, habitants.

## Étape 3 : Classement des zones selon le risque de transfert vers la ressource en eau

---

**Le classement des surfaces ne concerne que les zones susceptibles d'être désherbées.** Celles-ci auront été identifiées préalablement lors de la phase d'inventaire et de définition des objectifs d'entretien.

Le classement est fondé sur les informations cartographiques collectées et complétées d'une phase de terrain. **Toutes les zones entretenues doivent être visitées** afin d'évaluer le niveau de risque de transfert des produits phytosanitaires vers les milieux aquatiques.

Le classement sera basé notamment sur :

- **La proximité à l'eau** (cours d'eau, plans d'eau, fossés circulants, puits, avaloirs, sources, lavoirs, bassins de rétention, puisards, nappes phréatiques...). Deux cas sont à considérer : **la proximité immédiate** (correspondant à un rayon de 5 m autour des points d'eau) **et la connexion à une nappe phréatique.**
- **La capacité d'infiltration et de ruissellement des surfaces.** Celle-ci résulte de la perméabilité de la surface, liée à **la nature du substrat** mais également à **son état** (estimé par la présence ou l'absence de flaques d'eau et d'ornières).

Le risque pour les usagers pourra également être pris en compte (présence d'enfants, de personnes âgées...)

Deux ou trois niveaux seront ainsi identifiés et cartographiés en couleur :

- zone à risque **très élevé**
- zone à risque **élevé**
- zone à risque **réduit**

Cette étape doit également aboutir au calcul de la superficie des zones à désherber. Cet indicateur peut permettre notamment d'orienter le choix des méthodes d'entretien et d'optimiser le dosage des produits phytosanitaires si besoin.

NB : le choix du nombre de niveaux de risque est fait par la personne en charge de la réalisation du PDC, en cohérence avec les PDC des autres collectivités du territoire.

## *Étape 4 : Choix des méthodes d'entretien et amélioration des pratiques*

---

### *4.1 Choix des méthodes d'entretien*

**Il s'agit d'adapter les pratiques d'entretien au niveau de risque des zones à désherber et aux objectifs d'entretien.**

Le traitement chimique ne sera plus systématique et ne constituera pas l'unique méthode d'entretien. Afin de tenir compte des contraintes spécifiques de la collectivité, **l'objectif d'abandon des traitements chimiques sur les zones à risque élevé pourra être planifié sur une ou plusieurs années**, le temps pour la commune de mettre en place les moyens nécessaires (recherche et expérimentation de nouvelles techniques alternatives, investissement de matériels, formation des agents ...).

**En revanche, l'abandon des interventions phytosanitaires sur les zones à proximité d'un point d'eau (5 m minimum) et/ou les zones fréquentées par les enfants et personnes vulnérables devra être effectif immédiatement afin de respecter la réglementation.** Il s'agira de mettre en place des techniques alternatives aussi rapidement que possible.

Le prestataire devra guider la collectivité dans son choix en se basant sur les retours d'expériences d'autres structures déjà engagées dans la démarche. Dans le cas où la collectivité a déjà initié des démarches alternatives et acquis du matériel, cette étape permettra de donner un avis sur les actions mises en place et sur la pertinence des matériels utilisés.

Les alternatives au désherbage chimique pourront être :

- préventives :
  - paillage
  - couvre-sol
  - engazonnement...
- curatives :
  - thermiques (gaz, vapeur, mousse)
  - mécaniques (balayage, fauchage, tonte, débroussaillage, ...)
  - manuelles (arrachage, binage...)

La réfection de certains revêtements ou la conception de nouveaux aménagements peut être un moyen de gérer le développement de la végétation.

A l'issue de cette étape, une carte ou un tableau récapitulatif des nouvelles méthodes d'entretien sera produit.

## 4.2 Amélioration des pratiques

Les améliorations des pratiques devront au minimum concerner :

- l'aménagement du local de stockage
- la protection des applicateurs
- la gestion des emballages vides et des effluents phytosanitaires
- l'étalonnage du matériel
- le choix des produits
- l'enregistrement des pratiques\*

\* Un tableau d'enregistrement des pratiques alternatives (en annexe de ce cahier des charges) et un carnet d'enregistrement des pratiques phytosanitaires sont mis à disposition des agents par la CROPPP. Le prestataire ou l'agent porteur de l'action veillera à former les agents sur l'utilisation de ces outils.

Ces enregistrements sont indispensables pour la réalisation de l'étape 5.

### Étape 5 : Bilan annuel du plan de désherbage communal

Le bilan annuel est réalisé sur la base de l'enregistrement des pratiques (cf. étape 4). Il permet d'évaluer les améliorations consécutives à la mise en place du PDC, de confronter réalité et pratiques et de réajuster si nécessaire les objectifs d'entretien.

Pour cela, le prestataire ou la personne en charge de la réalisation du PDC en interne complétera annuellement un document bilan. Les indicateurs demandés seront du type: surface totale désherbée avec des techniques alternatives (désherbage thermique, mécanique, manuel...), évolution des équipements de protection individuelle, surface totale encore désherbée chimiquement, etc.

### Étape 6 : Restitution écrite et orale

Les conclusions de chaque étape devront faire l'objet d'un rapport détaillé dans lequel figureront les différentes cartes relatives aux étapes.

Supports cartographiques exigés :

- Carte des zones à désherber (facultatif)
- Carte des objectifs d'entretien
- Carte des zones à risque
- Carte des nouvelles méthodes d'entretien ou tableau récapitulatif

Ces supports cartographiques devront être fournis également sous un format informatique compatible avec les moyens de la commune pour être évolutifs.

Les conclusions de l'étude seront exposées lors d'une réunion devant les différents acteurs du plan de désherbage communal.

## III – CAS PARTICULIERS

### **PLAN DE DÉSHERBAGE EN INTERNE**

Même si cette situation n'est pas idéale dans la mesure où il est plus difficile de prendre du recul sur le travail effectué par ses collègues et/ou par soi-même, le plan de désherbage peut être réalisé par une personne interne au service technique de la collectivité.

Cet agent devra bien évidemment suivre toutes les étapes de ce cahier des charges et faire valider le rapport final par les pilotes de la charte.

### **PLAN DE DÉSHERBAGE EN ACCOMPAGNEMENT**

Une collectivité qui souhaite impliquer ses agents et alléger la part de travail réalisé en prestation peut prendre en charge certaines étapes et faire appel à un prestataire pour la réalisation des autres étapes et la rédaction du rapport final. L'accompagnement peut aussi se définir comme un appui technique du prestataire à la réalisation en interne (par un agent) de toutes les étapes.

Ce binôme prestataire-collectivité devra bien évidemment suivre toutes les étapes de ce cahier des charges et faire valider le rapport final par les pilotes de la charte.

### **PLAN DE DÉSHERBAGE ALLÉGÉ POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 500 HABITANTS**

Pour les communes de moins de 1500 habitants, la partie cartographique pourra être allégée afin de diminuer le coût de l'étude.

Seule la cartographie des zones à risque pour les eaux sera à fournir par le prestataire ou la personne chargée de la réalisation du PDC en interne. Cette cartographie pourra être fournie sous format papier ou informatique, à partir d'un extrait du plan cadastral ou d'une photographie aérienne.

### **PLAN DE DÉSHERBAGE POUR LES COMMUNES DÉJÀ ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHÉ DE RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Pour les communes qui sont déjà bien engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires et qui ne traitent plus que sur certains types d'espaces plus difficiles à gérer (cimetières, terrains de sport...), la cartographie des zones à risque pour les eaux se limitera aux types de zones encore traitées aux deux conditions suivantes :

- la commune est dans une démarche de réduction depuis plusieurs années ;
- et la commune s'engage dans la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » (suivi de la commune par un animateur régional ou territorial).

Ceci implique donc que les communes en zéro phyto sur l'ensemble de leurs espaces n'ont pas de cartographie et classement des zones à risque pour l'eau à produire lors de la réalisation du PDC (l'étape 3 du présent cahier des charges n'est donc pas nécessaire).